

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
datent des 1er et 16 de chaque mois

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS
LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

Envoyer avec la demande d'abonnement le bon de poste.

La réception du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2 showing omnibus and poste mixte services between Cahors and Paris, Agen, Bordeaux, Périgueux, etc.

Cahors, le 16 Juin 1874

L'interpellation qui semblait dirigée, vendredi dernier, par MM. Bethmont et Picard contre la politique du gouvernement envers le parti bonapartiste, a dégénéré en une attaque personnelle contre M. de Fourtou, ministre de l'intérieur.

M. de Fourtou, sur lequel MM. Bethmont et Picard se sont bornés à lancer leurs flèches maladroites, s'est éloquemment et très énergiquement défendu. Il a prononcé plusieurs fois le nom du maréchal de Mac-Mahon, et ce qui ressort à chaque ligne de son discours que nous reproduisons, c'est que le maréchal Mac-Mahon n'entend pas que son pouvoir de sept ans soit un moment contesté par qui que ce soit.

M. de Fourtou, ministre de l'intérieur. — Messieurs, l'interpellation semble avoir changé de nature, et à l'heure qu'il est, l'attaque dirigée contre moi paraît avoir pour objet direct les paroles que j'ai prononcées hier. Eh bien, je le déclare immédiatement à l'Assemblée, je n'ai rien à ajouter rien à retrancher, rien à atténuer dans mon langage. (Bravos et applaudissements à droite.)

Où, il faut respecter la souveraineté de l'Assemblée nationale, où, il faut la respecter dans la personne de chacun de ses membres; mais ce respect n'a été, dans la journée d'hier, violé vis-à-vis d'aucun d'eux. (Rumeurs à gauche.)

Vous avez demandé hier une enquête et je vous ai promis qu'il y serait procédé; peut-être eût-il été légitime, équitable, d'attendre qu'elle fût faite, pour m'interpellier à nouveau. (Assentiment à droite.) Mais si voulez juger sur les pièces existantes au débat, je suis prêt à y consentir. Or, de tous les documents officiels qui me sont déjà parvenus, il résulte ceci, que si un député a été arrêté, il l'a été parce qu'on n'avait pas connaissance de sa qualité, et que, dès que sa qualité a été reconnue, il a été relâché; il en résulte encore ceci — et c'est sa propre déclaration devant le commissaire de police, — que notre honorable collègue a rendu lui-même hommage à la modération de l'agent qui l'avait arrêté. (Ah! ah! à droite.)

Au surplus, dans mon langage d'hier, je n'incriminais personne; mais je défendais seulement les agents chargés de maintenir la paix publique. A cette occasion, permettez-moi de le rappeler, il y a certaines doctrines que nous avons vues se produire dans d'autres temps, et dont je regrette que M. Bethmont se soit fait aujourd'hui l'interprète à cette tribune; il y a des hommes qui, toutes les fois qu'un conflit éclate dans la rue, disent: « C'est la police qui a tort. »

M. Jules Maurice. — Vincenzini! M. le ministre de l'intérieur. — Eh bien moi, tant qu'on ne me démontre pas qu'elle a tort, je crois et je dis qu'elle a raison. (Très-bien! très-bien!) Si je suis prêt à blâmer et à réprimer un agent lorsqu'il commet un abus, je suis prêt aussi, lorsqu'il fait son devoir, à le couvrir non-seulement de mon approbation, mais aussi de ma responsabilité. (Vives et nombreuses marques d'approbation.)

seulement les représentants du pouvoir exécutif, ils sont les représentants de la loi et par conséquent les représentants de la souveraineté qui réside en vous.

M. Gastonde. — Et de la paix sociale! M. le ministre. — Leur manquer, c'est donc manquer à cette souveraineté même. (Très-bien! très-bien! et applaudissements.)

Qu'ai-je maintenant à dire de plus, messieurs, en présence d'une interpellation qui n'a pas touché au point même qui avait été indiqué. En ce moment je ne voudrais prononcer aucune parole irritante, et Dieu veuille que l'heure des apaisements soit enfin arrivée! (Mouvements divers.)

M. Hervé de Saisy. — Et d'abord dans l'Assemblée! M. le ministre. — Il faut cependant le reconnaître, on sait l'origine de ces tristes incidents; on sait que dans cette enceinte les paroles les plus regrettables ont été prononcées. (Très-bien! très-bien!)

Je ne veux point y insister, mais il me sera permis de les rappeler pour recommander à tous la modération. Quant à nous, ministres du maréchal de Mac-Mahon... (Interruptions et protestations à gauche.)

Plusieurs voix à gauche: Du président de la République! M. le comte Rampon. — Vous êtes ministre du président de la République!

M. le ministre. — Vous avez chargé pour sept ans du maintien de l'ordre social, ministres de M. le maréchal de Mac-Mahon...

A gauche: Du président de la République! M. le président. — Veuillez ne pas interrompre.

M. le ministre... nous ne souffrirons de la part de qui que ce soit des attaques à son pouvoir, nous ne souffrirons de la part de qui que ce soit quelque atteinte à la paix publique. Nous ne nous laisserons pas tromper davantage par certaines habiletés. C'est une tactique, à l'heure qu'il est, que de dire: il y a du péril de tel ou tel côté! (Oh! oh! à gauche.) Non, nous regardons de tous les côtés à la fois... Applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche. — et partout où se rencontrera le péril, nous serons là pour le conjurer, fermement à notre poste. (Très-bien!)

Après tout, nous n'avons qu'une mission: celle de maintenir autour du grand nom qui présidera pendant sept ans aux destinées de notre pays... A gauche: De la République!

M. le comte Rampon. — Pourquoi ne dites-vous pas de la République? (N'interrompez pas! n'interrompez pas!)

M. le président. — Je réclame le silence. Monsieur Rampon, vous aurez la parole pour répondre à M. le ministre; mais je demande qu'on respecte son droit.

M. le ministre. — Il me semble que lorsque j'ai dit le pays, j'ai dit une parole qui devrait nous réunir tous: car si vous séparez la République du pays, le pays n'est pas avec vous. (Très-bien! très-bien! à droite. — Murmures à gauche.)

Je le répète, nous n'avons qu'une mission, c'est de réunir autour du maréchal de Mac-Mahon... A gauche: Président de la République! président de la République!

M. le ministre... toutes les forces vives de la patrie. (Très-bien! très-bien!)

Nous avons reçu, messieurs, de sa confiance, confirmée par la vôtre, la tâche patriotique que nous remplissons. Nous sommes, nous ou nos successeurs pour sept ans les gardiens de la paix publique, pour sept ans les gardiens de l'ordre social, pour sept ans

les gardiens de la sécurité et de la prospérité nationale; nous ne faillirons pas à ce devoir, et quiconque viendra nous troubler dans son accomplissement nous trouvera fermes et résolus pour lui résister! (Bravos et applaudissements prolongés à droite et au centre droit.)

Au moment où nous écrivons ces lignes, la résolution suivante est soumise ou va être soumise à l'Assemblée nationale par les membres du centre gauche. On trouvera aux Dernières nouvelles les détails de la séance, dans le cas où ce dépôt aurait eu lieu.

L'Assemblée nationale, voulant mettre un terme aux incertitudes du pays, adopte la résolution suivante:

La commission des lois constitutionnelles prendra pour base de ses travaux sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics:

1° L'article 1er du projet de loi déposé le 49 mai 1873, ainsi conçu:

« Le gouvernement de la République française se compose de deux Chambres et d'un président, chef du pouvoir exécutif. »

2° La loi du 20 novembre 1873, par laquelle la présidence de la République a été conférée à M. le maréchal de Mac-Mahon jusqu'au 20 novembre 1880.

3° La consécration du droit de révision totale ou partielle, dans des formes et à des époques à déterminer par les lois constitutionnelles. »

Cette proposition nous montre quel chemin a été fait depuis le 16 mai! Il y avait alors un ministère qui, en réservant l'avenir, voulait organiser simplement le septennat du maréchal Mac-Mahon, conformément à l'engagement qui avait été pris devant la nation. Les profonds politiques de l'extrême droite ont jugé bon de renverser ce ministère, et aujourd'hui, la question de la République se trouve posée au sein de l'Assemblée, tandis que au dehors on signale le réveil des ardeurs impérialistes.

Que va faire l'Assemblée? sur quel point s'établira le débat? De quel côté sera la majorité? Rendra-t-on la proposition du centre gauche à une commission spéciale, ce qui serait un affront pour la commission des lois constitutionnelles? La rendra-t-on, au contraire, à cette commission des lois constitutionnelles, ce qui serait en quelque sorte une injonction? Dans toutes les hypothèses possibles, il est clair que nous touchons aux plus graves incidents et peut-être aux plus graves événements.

Revue des Journaux

Presse.

Nous sommes, hélas! profondément divisés et l'émission des partis dans l'Assemblée

présage la vivacité des luttes dont le pays sera bientôt peut-être le théâtre. Mais, si peu unis que nous soyons, restons Français. N'oublions pas que, durant quatre siècles consécutifs, y compris le nôtre, la France a passé aux yeux du monde entier pour être par excellence le pays des mœurs douces et honnêtes. Toutes les nations étaient plus ou moins policées. La nôtre était la plus polie.

Cette réputation d'urbanité, cet héritage du bon ton, ne les compromettons point par des procédés et des violences qu'auraient répudiés nos pères.

Si la France est moins puissante qu'autrefois et moins prospère, qu'elle continue au moins à cultiver cette fleur exquise de politesse élégante qui a toujours été sa parure.

Si nous n'avons pas encore recouvré la force qui impose le respect, conservons au moins la courtoisie qui attire les sympathies.

La France a été longtemps le pays où l'on écrivait le mieux la langue française, où l'on agissait le mieux selon le génie français. Hélas! faut-il prévoir le jour où ce n'est plus en France que sera le mieux maniée la langue française, et où le mot urbanité sera dépouillé par les voyageurs impartiaux de l'épithète de française avec laquelle il deviendrait incompatible? Faut-il prévoir le jour où les expressions grossières et basses pénétreront de plus en plus dans le langage de l'élite de la nation, et où l'invective dans les paroles et la brutalité dans les actes seront l'idéal poursuivi?

Sommes-nous donc en décadence sur tous les points et allons-nous perdre même cette supériorité de finesse et de bon ton que nos vainqueurs nous ont toujours envidée, sans même pouvoir y prétendre? Sommes-nous déjà tombés assez bas pour que, si Henri Heine « ce Prussien libéré » vivait encore, il préférât retourner dans les villes-casernes de son pays d'origine, que de demeurer au milieu des habitants dégénérés de sa patrie d'adoption?

Prenez garde. Si après avoir perdu les qualités de force, nous nous dépouillons nous-mêmes de ce qui est l'ornement de notre nation c'est ce peuple qui a été souvent le plus grand, parfois le plus fort, toujours le plus aimable et le plus poli, renonce aux dons attrayants qui l'avaient toujours distingué, que lui restera-t-il?

Gazette de France.

Le parti séparatiste dans le comté de Nice n'a jamais agi avec plus de vigueur que depuis l'affaire Piccon et le suicide de M. Bergondi. Ce parti, soutenu par le Pensiere di Nizza, journal officiel de Garibaldi en France, fait une propagande active: son candidat aux prochaines élections sera M. Alfred Borrighione, qui, dit-on, n'hésite pas à mettre sur ses affiches électorales: « candidat séparatiste et de l'appel au peuple. » Voilà où on en arrive avec les plébiscites pour décider des nationalités et établir des gouvernements.

Lorsque ces doctrines sont soutenues chaque jour dans un pays, ses ennemis ne manquent pas de demander qu'on en fasse l'application.

Patrie.

Rien de divertissant et de doux comme la République française:

Ce n'est pas, dit-elle, sans un vif étonnement que nous voyons la *Patrie*, dans un article intitulé : *A qui la faute ?* rejeter la responsabilité de ces troubles sur les républicains en général, et spécialement sur *l'homme politique qui a été victime d'un guet-apens*, d'une lâche agression que la conscience publique a flétrie et que la justice vient de punir.

Les bonapartistes s'ameuvent; ils profèrent publiquement des injures grossières et des menaces contre leurs adversaires; ils troublent la rue, ils inquiètent les citoyens paisibles: et ce sont les républicains qu'on accuse.

Les radicaux prennent ici un ton patelin et un rôle de victimes innocentes qui vraiment ne conviennent pas à leurs allures ordinaires et à leur effronterie de chaque jour.

Quand les agents de police répriment un perturbateur, interrogez les feuilles rouges: c'est l'agent de police qui a commencé.

M. Gambetta jette du haut de la tribune les plus grosses injures à ses collègues et à tout un parti; il fait tout pour exciter les haines populaires; il provoque, il outrage, il excite... et si ce rôle lui attire quelque aventure désagréable, il se prétend « victime. »

Enfin, ces citoyens qui traînent après eux des escouades de chapeaux mous pour « manifester, » ces meneurs qui ont un état-major de figures sinistres toujours prêt à septembriser à tout propos, ce sont eux qui accusent les autres de « troubler la rue. »
Tartuffes rouges!...

Français .

A Paris, les scènes dont la gare du chemin de fer de l'Ouest a été le théâtre n'ont pas eu heureusement pour effet d'inquiéter sérieusement le public. On pense que le gouvernement a confié à des hommes sûrs le commandement militaire, et qu'il n'y a rien de grave à craindre pour l'ordre public. Les désordres de ces derniers jours ont, dans les départements et à l'étranger, eu tout autre effet. Les nouvelles que nous recevons des provinces nous présentent, au contraire, comme très-vives les inquiétudes des esprits. Les événements qui se sont accomplis à Paris, il y a trois ans, ont laissé une vive impression. On se demande si les éléments d'où sortit l'insurrection du 18 mars existent encore. On attribue à la présence de ces éléments les moindres mouvements politiques, et on suppose que ces mouvements pourraient avoir une suite grave. Le gouvernement a montré qu'il n'était pas disposé à capituler avec les partis de désordre, mais, si ferme que soit sur ce point la résolution du ministère, il sera tout à fait impuissant à rétablir la paix d'une manière solide tant qu'il n'aura pas obtenu de l'Assemblée la consolidation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Les désordres de ces derniers jours sont ainsi une conséquence indirecte, mais évidente, du vote du 16 mai.

Informations

Les scènes tumultueuses dont la gare Saint-Lazare avait été le théâtre ces jours derniers ne se sont pas reproduites samedi. Les abords de la Gare, étaient libres et la circulation n'a pas été interrompue. Le départ du train de 1 h. 35 n'a donné lieu à aucune manifestation bruyante. On n'a signalé la présence de M. Gambetta ni d'aucun des hommes du parti radical sur lesquels l'attention du public se porte depuis plusieurs jours.

Les mesures les plus rigoureuses avaient d'ailleurs été prises pour le maintien de l'ordre. M. le général Geslin, commandant de la place de Paris, veillait lui-même à l'exécution de ses ordres.

Un escadron de la garde de Paris occupait la cour du Havre. Dans la cour de la rue de Rome était massés un escadron de cuirassiers et une compagnie du 10^e bataillon de chasseurs à pied. Enfin, les trottoirs de la rue de Rome et de la rue Pasquier étaient occupés par deux compagnies de chasseurs qui stationnaient l'arme au pied. De nombreux agents de police circulaient dans les rues voisines. Il n'y avait ni groupe ni rassemblement.

Une lettre de Rome annonce que les présidents français en ce moment dans la Ville éternelle ont soumis au Pape les projets relatifs à la création de plusieurs universités catholiques,

si la loi portant liberté de l'enseignement supérieur est votée.

Ces projets ont été aussitôt envoyés à l'examen de la Sacrée Congrégation, qui, après avoir approuvé le principe, préparé, à l'adresse de l'épiscopat français et des chefs des futures universités religieuses, des instructions spéciales. Quelles sont ces instructions? Nous les ignorons encore; mais Mgr Guibert, archevêque de Paris, qui les apportera vers la fin du mois les fera sans doute connaître à quelques-uns de ses collègues.

Ce que nous pouvons assurer aussi, c'est que, dans le monde ecclésiastique, on se dispose à user IMMÉDIATEMENT de la loi autorisant la fondation des Facultés libres.

(Patrie) .

MM. Schelcher et Testelin se sont, il y a trois jours, présentés au journal *le Pays*, pour provoquer M. Paul de Cassagnac au nom de M. Clémenceau. M. de Cassagnac a refusé de donner la satisfaction qu'on réclamait de lui, en déclarant qu'il n'avait point insulté M. Clémenceau personnellement et que celui-ci n'était pas député.

Le Gaulois publie deux lettres échangées par MM. Clémenceau et de Cassagnac. Le premier rappelle à M. de Cassagnac qu'il a été insulté nominativement dans *le Pays*, il y a deux ans, et, après avoir exprimé son étonnement de ce que son adversaire ait cru devoir prendre le public pour confident de leur débat, renouvelle sa provocation. « Vous nous demandez, ajoute-t-il, dix adversaires pour dix des vôtres. Nous vous les accordons. Nous ne consentons toutefois à les prendre exclusivement dans la députation républicaine que si vos champions sont exclusivement choisis dans la députation bonapartiste. » M. de Cassagnac répond qu'il a le droit de choisir ses adversaires, et qu'il ne saurait se battre en duel avec M. Clémenceau, après avoir eu pour adversaires MM. Lissagaray, Florens, Rochefort et Ranc.

« Vous dites, écrit M. de Cassagnac, que je vous ai demandé dix adversaires pour dix de mes rédacteurs. — C'est inexact. — MM. Testelin et Schelcher ont eu l'initiative de cette proposition, je n'y suis pour rien, et je me suis borné à vous demander des députés afin d'obtenir des gens à peu près comme il faut. — Vous refusez, soit, et n'en parlons plus. »

Toutes ces querelles ne font qu'aggraver les esprits et n'aboutissent à rien. Il faut souhaiter l'apaisement.

On lit dans le *Figaro* :

La vice-chancellerie de Londres vient de voir se dérouler devant elle un singulier procès qui a pris l'appellation judiciaire de : *Turner contre Bonaparte*. Une demande d'interdiction contre le prince Pierre Napoléon Bonaparte et la princesse Justine-Éléonore-Nina Bonaparte, sa femme, a été faite, dans les circonstances suivantes: Vers la fin de l'an 1872, la princesse, eu égard aux changements politiques, résidait en Angleterre, et, avec le consentement du prince, ouvrit un magasin de modes, 97, New-Bond street. Désirant accroître ses affaires, elle proposa à M^{me} Turner, modiste, 91, New-Bond street, de lui acheter son fonds et ses marchandises, et, comme garantie de ses achats, montant à 536 livres sterling, la princesse déposa chez MM. Morant et compagnie, 91, New-Bond street, quelques peintures consistant en : « *Saint-George et le Dragon* » de Raphaël, « *Rome après la neige* » de Velasquez, un portrait de femme, par Moro, et un groupe de Gennaro qui devinrent la propriété du prince Pierre, après la mort de Lucien Bonaparte. La princesse entra ainsi en possession du fonds de M^{me} Turner, et continua à en user pour son usage personnel, ainsi que le permet la loi française.

La plainte porte que la plaignante a découvert que la princesse a contracté un engagement pour la vente de son fonds et est sur le point de quitter l'Angleterre pour la Belgique sans avoir payé ses achats. La plaignante demande à ce que l'on interdise au prince, à la princesse et à leurs agents de vendre ou de partager les marchandises, jusqu'à ce que le prix d'achat soit payé. Le prince est actuellement en Belgique et n'a pas été atteint par la plainte.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS

Audience du 13 juin .

AFFAIRE DE M. DE SAINTE-CROIX. — COUPS PORTÉS À M. GAMBETTA.

M. le comte Henri de Sainte-Croix a comparu hier devant la 8^e chambre, en vertu de la loi des flagrants délits, sous prévention de coups portés à

M. Gambetta, député, jeudi, dans la gare Saint-Lazare.

A onze heures et demie, au début de l'audience, M. le président procède à l'interrogatoire du prévenu :

M. le président. — Comment vous nommez-vous ?

R. Henri ; comte de Sainte-Croix.

D. Votre profession ?

R. Ancien militaire.

M. le président. — Vous êtes inculpé d'avoir porté des coups et fait des blessures au sieur Gambetta : vous êtes, en outre, inculpé d'avoir porté un coup de canne au sieur Ordinaire. Vous avez été militaire ?

R. Oui, monsieur.

D. Quel grade ?

R. J'ai été sergent au 3^e zouaves, et commandant dans la garde mobile.

D. Avez-vous été condamné ?

R. Non, monsieur.

D. Vous avez été poursuivi ?

R. Jamais.

D. Pardon ?

R. J'ai été poursuivi, étant militaire, pour un délit à peu près semblable.

D. Quel fait ?

R. Pour avoir menacé un officier.

D. Quel était votre grade ?

R. J'étais simple soldat dans l'infanterie de marine.

D. Mais il y a une condamnation contre vous ?

R. Comme militaire, oui, j'ai été condamné à cinq ans et envoyé au pénitencier de Douéra, mais je n'ai fait que deux ans.

D. D'un document joint au dossier, il semble résulter que votre existence civile n'est pas mieux conduite que votre existence militaire; vous avez été pourvu d'un conseil judiciaire.

R. Mes affaires civiles n'ont rien à faire dans ce procès.

M. le président. — Vous avez reconnu vous-même que vous n'avez pas su vous conduire comme militaire; je cite le fait du conseil judiciaire parce qu'il prouve que vous ne savez pas mieux vous conduire dans la vie civile.

R. Je serais heureux qu'on n'insistât pas sur mes affaires de famille, car alors je serais forcé de dire des choses désagréables.

M. le président. — Vous auriez tort de dire des choses désagréables à propos de votre père, de votre famille.

D. Vous reconnaissez avoir porté un coup de poing à M. Gambetta et un coup de canne à M. Ordinaire ?

R. Oui, monsieur.

D. Quelle était votre intention ?

R. Mon intention était de donner un soufflet à M. Gambetta.

D. Pourquoi ?

R. J'étais surexcité par ses paroles à la Chambre.

D. Des renseignements recueillis, il résulte que ce n'est pas un soufflet, mais un coup de poing que vous avez porté à M. Gambetta ?

R. C'est faux.

D. Vous reconnaissez le coup de canne à M. Ordinaire ?

R. Je ne m'attaquais pas aux amis de Gambetta ; c'est à lui seulement que je voulais donner un soufflet. M. Gambetta était protégé par des sergents de ville; je me suis débattu violemment et j'ai pu atteindre involontairement M. Ordinaire avec ma canne.

D. Que faisiez-vous à la gare ? Vous attendiez M. Gambetta ?

R. Je flânais; du reste, je reconnais la préméditation; je l'ai déjà dit.

D. Vous n'avez pas réfléchi que vous vous adressiez à un député ?

R. Il n'y a pas de député quand on injurie un parti dont je suis fier de porter le drapeau.

M. le président. — Le président de l'Assemblée avait, comme il le devait, rappelé M. Gambetta à l'ordre, il l'avait même, à une seconde reprise, rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal. Une peine disciplinaire avait été prononcée, tout était fini.

R. Fini pour les députés, pas pour moi.

D. Enfin, monsieur, un homme de votre éducation ne doit pas se conduire comme un cocher ?

R. C'est possible, mais quand on est député, on ne se conduit pas comme un lâche.

Les témoins sont entendus.

M. Gambetta, trente-six ans, avocat. — Ma déposition est bien simple, je ne puis que répéter ce que j'ai dit au commissaire de police. A six heures moins dix, je descendais le grand escalier de la gare de l'Ouest qui donne sur la cour de la place du Havre; on avait pris des dispositions assez mal comprises; les arrivants et les partants se croisaient en passant par la même porte. Toujours est-il qu'un monsieur s'est précipité sur moi et m'a frappé ici sous l'œil droit; des sergents de ville l'ont arrêté. J'ai demandé à aller au commissariat de police. Là, j'ai pu constater que l'attitude de ce monsieur était celle d'un homme disposé à recommencer.

D. C'est bien un coup de poing qu'il vous a porté ?

R. Oui, monsieur le président, à main fermée.

Le prévenu. — Je nie avoir porté un coup de poing; il est possible que ma bague ait atteint M.

Gambetta.

M. Gambetta. — J'affirme que c'est un coup de poing que j'ai reçu.

Le prévenu. — Je n'insiste pas.

M. Gambetta. — Je puis me retirer, monsieur le président ?

M. le président. — Le ministère public ne s'y oppose pas ? (Au témoin). Vous pouvez vous retirer.

M. Francisque Ordinaire.

M. le président. — Votre profession ?

Le témoin. — Représentant du peuple.

M. le président. — Faites votre déposition.

Le témoin. — J'accompagnais M. Gambetta; nous étions au haut du grand escalier qui conduit à la cour de la place du Havre, lorsque monsieur s'est élançé sur M. Gambetta et lui a asséné un coup de poing; il a ensuite levé sa canne et j'en ai reçu un coup.

M. l'avocat de la République Lefebvre de Vieville. — Dans votre opinion, le prévenu vous a-t-il frappé volontairement ?

R. Non, le coup de canne était destiné à M. Gambetta.

Le prévenu. — J'étais dans un tel état de surexcitation que je ne puis donner aucune explication.

M. Laurent Pichat, cinquante ans, homme de lettres et député :

J'étais avec M. Gambetta; nous avions traversé la grande salle au milieu d'une haie de sergents de ville et nous descendions le grand escalier, lorsqu'un monsieur sorti de la foule s'est avancé sur M. Gambetta et lui a asséné un coup de poing sur la figure.

M. le président. — Pas un soufflet ?

R. Non, non, un coup de poing... la main fermée. Ce monsieur a été arrêté et nous sommes allés faire notre déposition chez le commissaire de police.

D. Avez-vous vu porter le coup de canne à M. Ordinaire ?

R. Oui, monsieur; il était adressé à M. Gambetta.

M. l'avocat de la République Lefebvre de Vieville prend la parole en ces termes :

Le tribunal sait que depuis plusieurs jours des scènes de désordre se sont produites à la gare Saint-Lazare. Des manifestations tumultueuses ont eu lieu, des scènes de violence ont été commises.

Ces faits sont d'autant plus regrettables qu'ils entretiennent l'agitation dans le pays et sont de nature, au dehors, à donner une triste idée de nos mœurs politiques.

Les violences, de quelque nature qu'elles soient, à quelque parti qu'elles puissent être attribuées: violences de paroles et violences d'actions, sont également coupables. Respecter autrui, c'est se respecter soi-même. C'est une règle d'expérience et de justice que personne, soit dans la vie privée, soit dans la vie publique, ne peut méconnaître impunément.

M. de Sainte-Croix l'éprouve aujourd'hui en comparaisant prévenu du délit vulgaire de l'article 311, devant vous, devant la justice impartiale qui lui répétera ce que lui ont dit déjà, je n'en doute point, les plus sages et les plus autorisés parmi ses amis, à savoir que l'on s'expose à compromettre gravement les hommes et les idées que l'on prétend défendre, que d'essayer de le faire par de tels moyens.

Et, en effet, à quelque point de vue que l'on se place, la conduite de M. de Sainte-Croix ne peut être appréciée qu'avec une grande sévérité.

Non-seulement il s'agit d'une violence envers un représentant du pays, c'est-à-dire envers l'un de ceux qui ont le plus droit d'être respectés par tous et protégés par vous, quels que soient leurs discours et leurs opinions publiques, mais encore, messieurs M. de Sainte-Croix ne connaît point personnellement M. Gambetta. Il n'a été personnellement ni insulté ni provoqué par lui. Cependant il s'est attaqué à sa personne et l'a frappé au visage.

Si M. Gambetta s'était laissé aller à répondre de la même façon, une scène des plus pénibles, humiliante pour tous, indigne des mœurs françaises, se fût produite dans un endroit public, devant des centaines d'assistants; et cependant, M. de Sainte-Croix est de ceux qui, par leur naissance, leur famille, leur éducation, doivent l'exemple de la modération, de la possession de soi-même et du respect des lois.

Il a manqué à ce qu'il se devait à lui-même, et, en outre, il a manqué à un représentant du pays, et il a aggravé ce qu'a toujours d'odieux en soi un acte de brutalité, en déclarant avec ostentation qu'il y avait eu de sa part préméditation et presque guet-apens.

Cette affaire vient à l'état de flagrant délit; les renseignements sur M. de Sainte-Croix ne sont pas complets; mais ceux qui nous sont parvenus ne lui sont pas favorables. Il n'a pas voulu prendre d'avocat, et je ne voudrais point, en l'absence d'un défenseur, insister plus longuement.

Qu'il me soit permis seulement de rappeler à M. de Sainte-Croix qu'il a déjà été condamné par un conseil de guerre pour fait de violences graves; qu'il a, sur la demande de sa famille, été pourvu d'un conseil judiciaire; c'est-à-dire que la direction de ses affaires privées lui a été enlevée. Qu'il s'abstienne donc des affaires publiques pour lesquelles il ne paraît pas fait et auxquelles il n'est point nécessaire. S'il

veut suivre mon conseil, il travaillera plutôt à obtenir de la justice la main levée d'une mesure prise pour le protéger contre ses propres excès. Nous requerrons contre lui l'application de l'article 314.

M. le président (au prévenu). — Qu'avez-vous à dire ?

Le prévenu. — Je dis qu'il est infâme de faire entrer les affaires de famille dans un procès comme celui-ci, où elles n'ont rien à voir.

M. le président. — Vous venez de prononcer un mot qui n'est pas à sa place ici : le ministère public ne dit point de paroles infâmes.

Le prévenu. — Je retire le mot. On m'a donné un conseil judiciaire pendant que j'étais à Mostaganem. Le tribunal était à Paris, je n'ai pas pu me défendre.

M. le président. — Eh bien, vous avez des moyens de vous pourvoir contre le jugement ?

Le prévenu. — Je me ferai justice moi-même.

M. le président. — Vous vous ferez justice vous-même ! voilà des paroles qui prouvent un homme qui n'a aucune modération, aucune possession de lui-même.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a condamné le prévenu à six mois d'emprisonnement et 200 fr. d'amende.

Chronique locale et méridionale.

M. Pagès Duport a adressé la lettre suivante au Soir :

Versailles, 13 juin 1874.

Je viens de lire dans le Soir que MM. Paris, Pagès Duport et de Ravinel se sont rendus tour à tour chez M. Buffet et chez le Maréchal, pour demander hautement la suppression du Pays. Permettez-moi de protester contre cette assertion.

Je n'ai point eu l'honneur de voir M. le Maréchal de Mac-Mahon.

Je n'ai échangé aucune parole avec M. Buffet depuis mardi ou mercredi.

Je n'ai point rencontré M. de Ravinel ces derniers jours.

Je crois avoir serré la main hier à M. Paris, mais je ne suppose pas que ce soit là une démonstration suffisante pour me faire accuser d'avoir comploté la suppression du Pays.

En principe, je ne crois guère à l'efficacité des mesures répressives contre les journaux, si ce n'est dans les cas de diffamation et d'excitation à la révolte. Je place la liberté bien au-dessus des formes gouvernementales, et je pense que, si elle est quelquefois un mal, elle est en même temps et toujours le meilleur remède au mal. Je n'abandonnerai point sa cause quand je vois les catholiques d'Allemagne l'invoquer contre le despotisme du trône, et les catholiques de Suisse contre la persécution radicale.

Je vous prie de vouloir bien insérer ma lettre dans le Soir.

Agitez, monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de ma considération très-distinguée.

A. PAGÈS DUPORT,
député du Lot.

Par décision de Mgr l'Evêque, ont été nommés :

Curé de Larosière, M. l'abbé FAYT, vicaire de Montfaucon ; curé de St-Cirq-Belabre, M. l'abbé MAYSEN, vicaire de St-Pierre de Gramat ; vicaire de Montfaucon, M. l'abbé NAUZIÈRE ; vicaire de St-Pierre de Gramat, M. l'abbé DELORT ; vicaire de Luzsch, M. l'abbé VINEL ; vicaire de Cournou, M. l'abbé BOURTHOMIEUX ; vicaire de Molières, M. l'abbé DESTUEL ; vicaire de Labastide-Murat, M. l'abbé LUGOL.

Si des menaces de mauvais temps ont empêché la procession de la Cathédrale de se développer le dimanche 4 juin, les autres paroisses de la ville ont été favorisées avant hier par un ciel magnifique. Un vent assez violent gênait bien quelquefois la marche, mais ce léger inconvénient était largement compensé par la fraîcheur qu'il répandait dans l'air.

Les processions de Notre-Dame, de St-Urcisse, du Sacré-Cœur ont été fort belles, mais comme toujours, celle de St-Barthélemy s'est fait remarquer par son bon ordre et sa richesse.

Les couvents des Dames Blanches et des sœurs de Gramat, les diverses congrégations de la paroisse y assistaient. La musique des Petits Carmes remplaçait la musique du régiment qui malheureusement nous manque toujours. En face de l'église, devant le portail de la caserne, le 7^e de ligne avait érigé un reposoir simple, mais d'excellent goût et de fort bon effet.

M. le supérieur du grand séminaire présidait à la cérémonie qui s'est terminée par la bénédiction du St-Sacrement donnée au moment où toute la procession venait de se masser sur la place Lafayette. C'était un beau spectacle que ces jeunes filles vêtues de blanc, ces bannières flottantes, cette foule respectueuse et recueillie. Aux chants des lévites se mêlaient les mâles accents des tambours et de la musique militaire.

Aucun incident fâcheux n'est venu déranger cette belle solennité qui a fourni à notre population cadurcienne l'occasion de manifester une fois de plus ses sentiments profondément religieux.

Théâtre de Cahors.

Avec M. Désir, il faut s'attendre à toutes les surprises. Non content de l'excellente troupe qu'il dirige si intelligemment et que l'on a tant applaudie, dimanche, dans un spectacle des plus attrayants et des plus variés, il vient de traiter pour deux représentations avec la Compagnie Parisienne qui vulgarise en province le succès de M. Lecocq : *La fille de M^{me} Angot*. Rien ne nous garantit que demain, M. Désir ne nous présente Brasseur du Palais-Royal qui désopile en ce moment les populations du sud-ouest. Et après-demain, qui sait encore ce qu'il imaginera pour notre plaisir ; car M. Désir a promis de tirer Cahors de son ennui chronique, de confondre les raffinés qui ne cessent de dire avec un dédain superbe : Le théâtre en province quand on a fréquenté les scènes parisiennes, fi ! Et l'intrépide directeur est homme à tenir parole.

Notons dès aujourd'hui, un retour marqué vers le théâtre. La troupe nouvelle est le grand événement du boulevard cadurcien et chacun de louer son air de bonne compagnie. Ce n'est plus la comédie de tréteaux à laquelle on a souvent convié le public, c'est le spectacle digne et amusant à la fois, ainsi qu'il convient aux goûts nobles et délicats.

Hier, pendant la représentation de la *La fille de M^{me} Angot*, nous entendions établir des comparaisons et, ma foi, elles étaient loin d'être défavorables à nos artistes habituels. Les noms de Tony Laurent, Bréhy, M^{lle} Madeleine, M. et M^{me} Désir étaient dans toutes les bouches ; et beaucoup qui se sont abstenus au début, se promettent bien d'assister aux soirées prochaines. Les dames surtout exprimaient tout haut leur impatience, et je gage que les maris récalcitrants — s'il s'en trouvait — n'auraient pas beau jeu.

Tout porte donc à croire que la campagne théâtrale, si bien inaugurée, va se poursuivre fort agréablement. La société cadurcienne, sûre de trouver de saines distractions, encouragera de sa présence et de ses applaudissements ces artistes honnêtes et consciencieux, dont le mérite et les efforts ont été déjà justement appréciés.

Aujourd'hui, mardi, deuxième représentation de *La fille de M^{me} Angot*.

L. L.

Dernières nouvelles

Versailles, 15 juin 1874.

L'Assemblée nationale a été saisie par M. Casimir Périé d'une demande d'urgence au sujet de la proposition du centre gauche.

L'urgence a été votée par quatre voix de majorité : 345 contre 341.

M. Casimir Périé a eu beau être très-maladroit, M. Léon Say a eu beau l'appuyer sans la moindre habileté ; le général Changarnier et M. de Kerdel ont eu beau, au contraire, parler avec le plus grand bon sens, une partie du centre droit tendant la main au centre gauche, a voté en faveur de l'urgence, M. de Goulard en tête.

Voilà, au bout de 30 jours, la conséquence du 16 mai !... Le Journal du Lot l'avait dit et redit à l'avance.

La proposition du centre gauche se trouve renvoyée à la commission des lois constitutionnelles qui devra obéir à l'injonction que l'Assemblée lui donne.

A cinq heures, M. de Larocheffoucauld, ambassadeur à Londres, a lu la proposition suivante :

Article 1^{er}.

Le Gouvernement de la France est la monarchie. Le trône appartient au chef de la maison de France.

Art. 2.

Le maréchal de Mac-Mahon prend le titre de lieutenant général du royaume.

Art. 3.

Les constitutions politiques de la France seront réglées par l'accord du roi et des représentants de la nation.

L'Assemblée, après une première épreuve douteuse, a décidé que cette proposition ne serait pas renvoyée, à la commission des lois constitutionnelles.

Pas de réflexions aujourd'hui. Les faits parlent assez haut.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 15 juin 6 h. 15, soir.

M. Casimir Périé dépose la proposition du centre gauche consistant à prendre pour base des projets constitutionnels l'article 1^{er} du projet Dufaure, la loi du 20 novembre établissant le gouvernement septennal du maréchal, et d'introduire dans ce projet une clause relative à la révision. Il demande l'urgence.

M. Lambert de Ste-Croix fait une autre proposition conforme au projet présenté le 15 mai par M. le duc de Broglie.

M. le général Changarnier demande que l'urgence sur la proposition Périé soit repoussée.

M. Laboulaye appuie l'urgence. Il n'y a de choix qu'entre la République et l'Empire. Il insiste en faveur de la République.

M. de Kerdel combat l'urgence. Si la proposition de M. Périé doit être renvoyée à la commission constitutionnelle, il ne s'y oppose pas ; mais alors l'urgence n'est pas nécessaire d'après le règlement. De plus, la question est trop grave pour que les trois lectures ne soient pas nécessaires. Diverses propositions sont déjà soumises à la commission constitutionnelle. L'Assemblée ne se séparera pas sans avoir assuré un gouvernement, elle n'a donc qu'à confirmer le mandat donné à la commission des lois constitutionnelles. M. de Kerdel repousse donc la proposition Périé, au nom du règlement et du bon sens. On prétend que l'Assemblée ne fait rien pour le pays, c'est inexact ; elle a nommé le maréchal, elle a assuré le présent. Pour l'avenir, les projets déjà présentés, celui du duc de Broglie, entre autres, l'assureront mieux que le projet Périé. Les inquiétudes ont d'autres causes que celles indiquées par M. Laboulaye ; les changements trop fréquents de ministère, les compétitions prématurées en sont la cause. Ce n'est pas de la gauche que le pays attend une garantie pour la paix publique.

M. Léon Say dit que la proposition Périé n'est pas une proposition de constitution, mais une manière d'indiquer à la commission constitutionnelle dans quel sens elle doit préparer son projet. L'urgence peut être prononcée. Il préférerait le renvoi à une commission spéciale, mais il admet le renvoi à la commission constitutionnelle ; c'est du reste une question de fond qui doit être débattue aujourd'hui.

M. Raoul Duval repousse la proposition Périé : elle n'assurera nullement un lendemain ; ce n'est qu'un leurre. L'urgence ne pourrait être votée qu'avec le concours de 200 voix appartenant à une partie de la gauche, qui refuse à l'Assemblée tout droit constituant ; aucun lendemain ne serait ainsi assuré. Il n'y aurait qu'un moyen, ce serait d'en appeler à la volonté du pays.

L'urgence mise aux voix est adoptée par 345 voix contre 341. Majorité pour l'urgence 4 voix. Le renvoi à la commission des lois constitutionnelles est prononcé.

M. Lambert de Ste-Croix demande également le renvoi de sa proposition à la commission constitutionnelle. Le renvoi est prononcé.

M. de Kerdel retire sa proposition pour la représenter comme amendement.

M. de Larocheffoucauld propose que l'Assemblée nationale déclare que le gouvernement de la France est une monarchie ; le trône appartient au chef de la Maison de France ; le maréchal prend le titre de lieutenant général du royaume ; la constitution est établie par l'accord du roi et des représentants de la nation.

Le renvoi à la commission constitutionnelle est pas prononcé.

Bourse de Paris.

Paris, 16 juin 1874

| | |
|--------------|-------|
| Rente 3 p. % | 89,80 |
| — 4 1/2 p. % | 85,50 |
| — 5 p. % | 94,47 |

Conseil général.

Séance du 16 avril. (suite.)

Chemin vicinal de grande communication n° 8. — Dallage d'un fossé dans la traverse de Touzac.

Sur le rapport du même membre la commission renvoie à sa session d'août la demande formée par le conseil municipal de la commune de Touzac demandant le dallage d'un fossé du chemin de grande communication n° 8, dans la traverse de Touzac. A cette époque le conseil général appréciera s'il y a lieu de créer des ressources spéciales.

Chemin vicinal de grande communication n° 17. — Complément de largeur.

Au nom de la même commission le même rapporteur expose au Conseil que dans sa séance du 24 août dernier, le Conseil général avait accueilli un vœu du conseil d'arrondissement de Figeac tendant à ce que le chemin vicinal de grande communication, n° 17, reçoive partout sa largeur réglementaire. Ce vœu fut transmis par M. le Préfet à M. l'Ingénieur en chef qui a adressé au Conseil général un rapport dans lequel il expose que la largeur actuelle suffit amplement au besoin de la circulation entre le haut de la cote du Pic et le lieu de Marcelliac.

Que du reste pour exécuter ces travaux le Conseil général devra créer des ressources spéciales, celle de la ligne étant à peine suffisante pour l'entretien. Il pense que les ressources extraordinaires que le département sera obligé de consacrer à ce travail pourront trouver un emploi beaucoup plus utile sur des chemins plus importants.

En conséquence, la commission propose au Conseil de ne pas donner suite à ce projet. Conclusions adoptées.

Hôtel de la Sous-Préfecture de Figeac. — Réparations.

Au nom de la même commission, M. Mayzen expose au Conseil que par suite d'une erreur, il a été entrepris à la Sous-Préfecture de Figeac, certaines réparations, dont le montant s'élève à la somme de 812 fr 78 c. ;

Qu'il a été impossible de payer cette dépense attendu qu'il n'existe point au budget de crédit ouvert à cet effet.

La commission a pensé qu'il résultait des pièces produites que c'était de bonne foi que ces réparations avaient été entreprises. En conséquence elle propose de décider qu'une somme de 812 fr. 78 c. sera prélevée sur les dépenses imprévues pour solder le mémoire des ouvriers employés à la Sous-préfecture de Figeac. Quant au surplus des 800 fr. demandés il y a lieu de renvoyer à la session d'août 1874.

M. Laborie demande la parole et fait observer que dans le rapport publié par M. le Préfet et distribué aux membres du Conseil général, il est dit que par suite d'une erreur la délibération prise ne figure pas au procès-verbal des séances du mois d'août. M. Laborie proteste qu'il n'y a point eu d'erreur commise ; mais qu'il n'a point été pris de délibération par le Conseil général ; que ce n'est point au secrétaire que l'on doit reprocher l'irrégularité commise, mais que l'administration seule doit en assumer la responsabilité, car avant d'ordonner l'exécution des travaux, elle aurait dû rechercher s'il existait une délibération du Conseil général.

M. Mayzen répond qu'en effet la délibération n'a point été rapportée au Conseil général ; mais qu'au sein de la commission des travaux publics, la question de réparations à faire à la Sous-préfecture de Figeac avait été longuement discutée et qu'il croit qu'elle aurait formulé un avis favorable si le rapport avait été fait.

Après ces observations les propositions de la commission sont adoptées.

Chemin d'intérêt commun n° 79. — Alignement à Laramière.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Brugalières expose au Conseil que, par délibération du 13 mars 1874, la commission départementale a approuvé le projet de raccordement du chemin vicinal ordinaire n° 4 sur le chemin d'intérêt commun n° 79, dans le bourg de Laramière ; qu'il s'agit aujourd'hui de fixer les alignements sur ledit chemin d'intérêt commun ; que le Conseil général est seul compétent pour statuer sur cet objet. La commission, vu la demande formée par le sieur Fabre, pharmacien à Villefranche ; vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laramière ; vu l'avis de MM. les agents du service vicinal, propose au Conseil d'approuver le projet de raccordement du chemin vicinal d'intérêt commun n° 79, dans le bourg de Laramière, conformément au projet présenté par MM. les agents du service et au plan annexé au dossier soumis à la commission.

Le Conseil général approuve les conclusions du rapport.

Chemins de grande communication. — Banquettes de sureté.

Sur le rapport du même membre, le Conseil général donne acte à M. l'ingénieur du rapport qui lui a adressé au sujet de la demande de l'établissement de banquettes de sureté sur les chemins de grande communication aux endroits dangereux et par lequel il constate qu'il a prescrit des études afin de pouvoir mettre le Conseil général en mesure d'apprécier les travaux à faire.

Chemin d'intérêt commun, n° 12. — Modification du tracé dans le bourg de Mézels.

Au nom de la commission des travaux publics, M. de Verninac expose au Conseil que les habitants de Mézels ont demandé qu'une modification fut opérée dans le tracé du chemin vicinal d'intérêt commun, n° 12, de manière à desservir le bourg de Mézels. En conséquence et à suite d'une décision prise par le Conseil général, Messieurs les agents du service ont étudié la modification demandée. Le projet a été soumis à l'enquête prescrite par les instructions dans les communes de Carennac, Vayrac, Montvalent, Floirac, Creysse et St.-Sozy.

Dans les communes de Carennac, Vayrac et Montvalent, l'unanimité des déposants, les commissaires enquêteurs et les conseils municipaux ont émis un avis favorable.

Dans la commune de Creysse aucune réclamation n'a été produite contre le projet ; le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Dans la commune de St-Sozy, vingt-cinq déposants, se sont prononcés contre le projet, le commissaire enquêteur et le conseil municipal ont demandé que dans le cas où la modification serait approuvée la commune de St-Sozy dût être dispensée de porter ses journées sur le chemin, n° 12, mais que dans tous les cas il serait injuste de faire supporter à la commune de St-Sozy l'augmentation de dépense occasionnée par la modification, différence qui d'après le projet de Messieurs les ingénieurs s'élevait à 561 f.

Votre commission propose d'adopter la rectification demandée à la condition que la section de Mézels prendra l'engagement de supporter à elle seule l'augmentation de dépenses qui sera calculée d'après le projet mis en adjudication.

Ces conclusions mises aux voix sont adoptées après quelques observations présentées par MM. de Matrussac et baron Dufour.

Secours aux établissements hospitaliers.

Sur le rapport de M. de Marquessac, au nom de la commission des vœux et objets divers, le Conseil général renvoi à sa session d'août toute modification à apporter au budget départemental pour les secours aux établissements hospitaliers.

Commune d'Arcambal. — Chemin d'intérêt commun, n° 63

Sur le rapport de M. Brugalières, au nom de la commission des travaux publics, le Conseil général renvoie à la commission départementale la demande de modification du chemin vicinal d'intérêt commun n° 63 entre le bourg d'Arcambal et la rivière du Lot et charge la commission départementale de statuer sur les modifications y apportées.

Ecole de Maternité de Toulouse. — Retrait de la Bourse de Mlle Fourrié. — Nomination de Boursières.

Au nom de la commission et objets divers, M. Tailou expose au Conseil général que dans sa séance du 24 août dernier, le Conseil général a prononcé le retrait de la bourse de la jeune Fourrié Emilie. Ce retrait fut prononcé sur la demande du chef de clinique.

Il résulte d'une lettre jointe au dossier que si la santé de cette élève s'est un peu améliorée ; il en est pas de même de son intelligence.

En conséquence la commission propose le maintien du retrait de la bourse prononcé par le Conseil général le 24 août.

Ces conclusions sont adoptées.

(La suite au prochain numéro)

ANNONCES

Cadeau sans précédent.

L'excellente Montre à remontoir Bréguet offerte à ses abonnés par Paris-Journal, ne coûte :

Rien ! RIEN ! RIEN !

Nous le prouverons dans notre prochain numéro.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, cogestation, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatul, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux et vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte névralgic et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 19,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n° 62,913.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863.

La Revalsçière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.

MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalsçière, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou

boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalsçière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C^e, 26, place Vendôme, Paris.

Lettres sur la voyante de Fontet

PAR V. DE PORTETS.

1^{re} et 2^e Séries.

Les événements qui se passent à Fontet depuis un an occupent vivement l'opinion publique, et leur persistance, si longtemps soutenue, sans qu'on puisse les expliquer naturellement, fait réfléchir les esprits les moins portés à admettre l'intervention divine ou diabolique dans les choses humaines.

L'autorité ecclésiastique garde un silence que tout le monde doit respecter ; mais une légitime impatience réclamant au moins un exposé des faits, un écrivain sérieux a entrepris cette tâche délicate et se propose de la continuer jusqu'à la fin.

M. V. de Portets a toute l'autorité d'un témoin et il est prêt à certifier toutes les affirmations sous la foi du serment. L'exactitude de son récit explique, mieux encore que son talent, le succès de ses publications, qui paraissent sous forme de lettres, dans un journal d'Agen, l'Union du Sud-Ouest.

Dix-sept lettres ont déjà été données dans les colonnes du journal, et j'ai réuni moi-même les cinq premières dans une brochure, qui est arrivée rapidement à sa troisième édition, et dont une traduction en italien se publie à Rome.

Pressé par les demandes qui m'arrivent maintenant de toutes les parties de la France, je viens de faire imprimer les douze suivantes. Ma première série faisait connaître les apparitions et les révélations dont Berguille a été favorisée en 1873 ; la deuxième nous mène jusqu'au mois d'avril 1874. Une troisième suivra, car les manifestations continuent et semblent même annoncer qu'à la période de l'extase, qui dure depuis le 21 novembre 1873, va succéder une période marquée d'un caractère nouveau ; depuis le Vendredi-Saint la Voyante éprouve les douleurs des stigmatisés.

Dès ce jour, la seconde brochure est en vente, comme la 3^e édition de la première, à Agen, rue Porte-Neuve, 29, à Paris, chez Enault et C^e, rue Cassette, 23, et à Cahors, chez Crayssac, libraire.

Prix : 1^{re} Série, 40 c. ; Poste, 50 c.

2^{me} Série, 70 c. ; Poste, 80 c.

Crédit foncier de France.

Emission à 440 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19 ; dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Les pianos de PHILIPPE HERZ, neuve et C^e. PLEYEL, et autres facteurs renommés, sont loués à 12, 15 fr. par mois et au-dessus, chez J. ROUGET, rue St Pantaléon, 5, à Toulouse. Grand abonnement à la lecture musicale.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 80^e livraison (13 Juin 1874). — TEXTE : Souvenirs d'un poltron, par J. Cartel. Population du globe en 1874. — Le canal de Suez, par Luc. d'Elne. — Un examen en Chine, par H. Norval. — La terre de servitude, par Henri Stanley. — A quoi ser d'obéir, Marie Maréchal

DESSINS par Sahib, Rousseau, Philippoteaux, G. Bonheur

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

LIBRAIRIE HACHETTE et C^e

boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 70^e fascicule, OLI à ORG, est en vente.

PRÉFECTURE DU LOT.

COMMUNE DE FLAUGNAC ET DE ST-CIRQ-LAPOPPIE.

Construction du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 27.

AVIS

Par arrêté du 6 juin courant, mis en exécution de l'article 23 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-on, le montant des indemnités à offrir aux divers propriétaires qui doivent céder des terrains pour la construction du chemin d'intérêt commun, numéro 27, dans les communes de Flaugnac et de St-Cirq-Lapopie, a été fixé ainsi qu'il suit, à savoir :

Gibert (Jean-Pierre)..... 527 10
Bonnet (Guillaume)..... 71 96
Pons (Jean)..... 286 20

Le présent avis sera inséré au journal légalement désigné à cet effet, en exécution des articles 6 et 23, de la loi du 3 mai 1841, et du décret du 28 décembre 1870.

A Cahors, le 6 juin 1874.

Le Préfet du Lot, BREYNAT.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour es extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

EAUX MINÉRALES DE MIERS.

Hôtel Carbois, à Alvernac

Par Gramat (Lot).

GARE DE ROCAMADOUR

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS

L'efficacité des eaux de Miers, dont la réputation a été longtemps circonscrite, aux départements limitrophes, est aujourd'hui parfaitement établie.

L'hôtel Carbois, le premier que l'on trouve en arrivant de la gare de Rocamadour à Alvernac, jouit d'une réputation justement méritée.

Enfin à la modicité des prix se joint un avantage inappréciable qui rend peu dispendieux le séjour à Alvernac. Les voyageurs qui logent à l'hôtel Carbois, ont l'avantage d'avoir le médecin inspecteur des eaux dans l'hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. CARBOIS, à Alvernac, par Gramat (Lot).

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.



PLUS de CHEVAUX COULEURÉS !!! Coûter prompt et sans trace des chutes, écrouelles, piéces, dardes, ardeurs, réparation exacte du poil par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. (Éviter la contrefaçon, exiger le Réparateur Tricard.) — Se trouve dans les Pharmacies.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MARQUE BLANC

FLEURISTE A CAHORS
Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médaillons et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur.

Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine, Vases d'autel et Corbeilles. Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer

A Vendre ou à Louer

GARNIE OU NON GARNIE

L'auberge dite de Jean de Bru, située rue du Lycée, à Cahors et tenue par M^{me} veuve LAFON (Hélène).

S'adresser pour traiter à ladite veuve LAFON, propriétaire de l'établissement.

Toutes facilités pour le paiement.

Le MONITEUR de la BANQUE et de la BOURSE

JOURNAL FINANCIER (7^e année) PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES

LISTE OFFICIELLE DE TOUS LES TIRAGES.

Renseignements complets sur Emprunts d'Etat, Actions, Obligations, etc.

4 fr. PAR AN pour Paris et les départements,

En mandat ou timbres-poste, 7, rue Lafayette, Paris.

ABONNEMENTS D'ESSAI, POUR 3 MOIS : 1 FRANC.

PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG

Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des reconstituants. Ordonnées par MM. les médecins. Remplacent, avec supériorité, tous les ferrugineux, les phosphates, la pepsine, la viande crue, le quinquina, etc. — 4 fr. le flacon de 100 pilules dragéifiées, agréables et inaltérables. — Chez l'inventeur, M. DUROY, pharmacien, lauréat de l'Institut, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies, à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

MACHINES A VAPEUR VERTICALES

DIPLOME D'HONNEUR

Médaille d'Or, Grande Médaille d'Or, Médaille de Progrès 1872-1873.

Chaudières INEXPLOSIBLES portatives fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux — Meilleur marché que tous les autres systèmes prenant peu de place, pas d'installation, arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner ; brûlant toute espèce de combustible ; conduites et entretenues par le premier venu. — Nettoyage facile.

ENVOI ^{gr} DU PROSPECTUS DÉTAILLÉ

J. HERMANN-LACHAPPELLE

114, rue du Faub.-Poissonnière, à Paris.

Maison PAGES,

Rue de la Liberté, à Cahors.

A LOUER

Trois appartements : deux au premier étage, ensemble ou séparément ; et un, au deuxième étage ; pour entrer en jouissance au mois d'août prochain.

S'adresser, pour la visite des lieux, renseignements et conditions des loyers au 1^{er} clerc de l'étude de M^e J. Billères, avoué, au premier étage de ladite Maison, ou à Madame veuve TESSAYRE, propriétaire à Touzac.